

Plan d'action environnementale (PAE)

A compléter impérativement par le candidat

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un plan d'action environnemental (PAE), traitant en particulier des points suivants :

- Propreté du chantier et de ses abords
- Moyens de réduction des nuisances (notamment bruit, poussières, et gestion des avoisinants, etc.)
- Réduction, élimination et traçabilité des déchets
- Moyens utilisés pour réaliser des économies d'eau et d'énergie
- Moyens affectés par l'entreprise pour le respect des clauses environnementales

Cadre à compléter par l'entreprise :

1. Méthodologie de l'entreprise pour assurer la propreté du chantier et de ses abords :

2. Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour assurer la limitation et la gestion des nuisances diverses (poussières, bruits, pollution visuelles, pollution de site) :

3. Moyens mise en œuvre par l'entreprise pour limiter les déchets, faciliter leur élimination et traçabilité :

4. Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour réaliser des économies d'eau et d'énergie :

5. Moyens affectés par l'entreprise pour le suivi du respect des clauses environnementales, et les actions de communication proposées auprès des utilisateurs et riverains :